

74076

MISE A JOUR DE  
L'INVENTAIRE DES BIENS  
COMMUNAUX : CABINET  
GALTIER

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers

en exercice 25

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze

le vingt trois mars

à 9 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, M. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIBEAU, LACHAUD, BROTHEAU, DOMECO, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PABEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FAVIERE par M. DUFOUR  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

La Maison GALTIER & Cie à BORDEAUX, propose de procéder tous les ans à une mise à jour de l'inventaire général estimatif de l'ensemble des immobilisations, bâtiments et matériel appartenant à la Ville de ROYAN :

Cette révision comporterait :

- Pour les biens déjà estimés:

- Un contrôle des risques anciens pour la suppression éventuelle de ceux disparus, il serait fourni des tableaux récapitulatifs en valeur d'assurance pour que la Ville de ROYAN puisse réévaluer les bâtiments et matériels.

- risques nouveaux:

Pour toutes les adjonctions, acquisitions, constructions, transformations, il serait procédé :

- à l'estimation de chaque bâtiment en valeur à neuf et valeur d'assurance,

- à l'inventaire descriptif et estimatif du matériel, mobilier en valeur à neuf et valeur d'assurance.

./.....

La mise à jour des éléments nouveaux et transformés ferait seule l'objet d'une facturation d'honoraires et serait effectuée au mois de Juin de chaque année .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la mise à jour de l'inventaire général estimatif de l'ensemble des immobilisations de la VILLE est nécessaire ,

VU l'avis de la Commission Municipale des Finances en date du 14 mars 1974 ,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer le marché à intervenir avec la Maison GALTIER & Cie, Ingénieurs Experts, 91, rue Judaïque à BORDEAUX en vue de la mise à jour annuelle de l'inventaire général descriptif des immobilisations de la VILLE, pour une durée de deux années ( 2 années).
- d'imputer la dépense correspondante au CHAPITRE 934 - ARTICLE 662 du Budget Primitif 1974 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

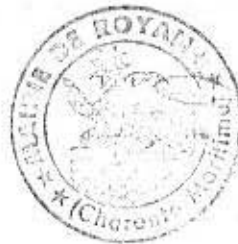
Pour extrait conforme au Registre,

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S/MER, le 17 AVRIL 1974  
Le Sous-Préfet,



Guy TETARD



Entre les Soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN,  
(Charente-Maritime), autorisé par délibération du Conseil  
Municipal, en date du 23 MARS 1974,

d'une part,

Et la Maison GALTIER et Cie - Ingénieurs-  
Experts, 91, rue Judaïque - BORDEAUX (Gironde),

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET du MARCHÉ -

La Maison GALTIER et Cie procédera, tous  
les ans, à une mise à jour de l'inventaire général estimatif  
de l'ensemble des Immobilisations - Bâtiment et Matériel -  
appartenant à la Ville de ROYAN.

Cette révision annuelle devra être effec-  
tuée, en principe, au mois de Juin, à compter du 1er JUIN 1974.

Elle comportera :

A - Pour les Biens déjà estimés :

- Un contrôle quantitatif des Risques anciens pour  
la suppression éventuelle de ceux disparus. Il  
sera fourni des tableaux récapitulatifs en Valeur  
d'Assurance pour que la Ville de ROYAN puisse  
réévaluer les Bâtiments et Matériels.

B - Risques nouveaux :

- pour toutes les adjonctions, acquisitions, cons-  
tructions, transformations, il sera procédé :
- 1°) - A l'estimation de chaque Bâtiment en Valeur à Neuf et  
Valeur d'Assurance,
- 2°) - A l'inventaire descriptif et estimatif du Matériel -  
Mobilier en Valeur à Neuf et Valeur d'Assurance.

- HONORAIRES -

Pendant une période de 2 ans, à compter de  
ce jour, et, éventuellement, renouvelable, avec préavis  
réciproque de 6 mois, la mise à jour des éléments nouveaux et  
transformés fera, seule, l'objet d'une facturation.

.../...

Ces honoraires seront calculés d'après la Valeur totale -estimée, par application des barèmes suivants .

- BATIMENTS -

(Décret M.DEBRE du 29/9/59)

Jusqu'à	.....	100.000	frs d'évaluation	=	0,20	%	
De	100.000 à	-----	500.000	"	"	= 0,15	%
"	500.000 à	-----	1.000.000	"	"	= 0,10	%
"	1.000.000 à	-----	5.000.000	"	"	= 0,07	%
"	5.000.000 à	-----	10.000.000	"	"	= 0,05	%
Au-delà de	-----	10.000.000	"	"	"	= 0,04	%

MOBILIER - MATERIEL - INSTALLATIONS -

Jusqu'à	-----	50.000	frs d'évaluation	=	0,30	%	
De	50.000 à	-----	200.000	"	"	= 0,20	%
"	200.000 à	-----	500.000	"	"	= 0,15	%
"	500.000 à	-----	1.000.000	"	"	= 0,12	%
"	1.000.000 à	-----	3.000.000	"	"	= 0,09	%
"	3.000.000 à	-----	5.000.000	"	"	= 0,07	%
Au-delà de	-----	5.000.000	"	"	"	= 0,05	%

- REGLEMENT -

Le règlement des honoraires sera effectué dès la remise du travail.

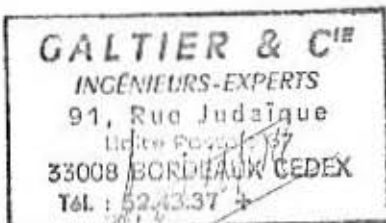
- EXPERTISE APRES SINISTRE -

Il n'est pas fait novation à la Convention de 1931.

23 MARS 1974

Pour GALTIER et Cie :

Monsieur le Maire  
de la Ville de



ROYAN :



Pour le Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



APPROUVE

NULHEM-SUR-MER, le 17 AVRIL 1974  
Le Sous-Préfet,